



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2022/1037

#### EMPLACEMENT DE LA BENNE – MARCHÉ DU SAMEDI

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/244 en date du 21 mai 2012 portant règlement général du marché, ainsi que les arrêtés n°2014/558 du 10/07/2014 et n°2015/733 du 08/09/2015.

Vu l'arrêté municipal n°2019/990 du 21 novembre 2019 relatif au déplacement de la benne sur le marché du samedi et notamment la neutralisation de l'emplacement arrêt minute et de deux places de stationnement,

Considérant que les opérations de mise en place de la benne nécessitent de prévoir un espace suffisamment important pour procéder aux manœuvres,

Considérant, la nécessité de prévoir le dépôt de la benne pour le marché du samedi, sur la place livraisons boulevard Michelet, dès le vendredi soir.

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2019/990 du 21 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : La benne concernant le marché du samedi sera positionnée sur l'emplacement livraisons, boulevard Michelet, le vendredi soir à 18H30.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et ce du vendredi 18H00 au samedi 14H30, sur l'emplacement livraisons du boulevard Michelet.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune sont en charge d'apposer un panneau précisant ladite interdiction.

ARTICLE 5 : En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du Code de la Route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRIMAUD, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux endroits habituels et publiée dans le recueil des actes administratifs.

Fait à COGOLIN, le 07 septembre 2022



Pour le Maire, par délégation

Geoffrey PECAUD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formalités de publicité effectuées le :

2022/375 du 8/9/2022.